

Éolien. « C du Vent » s'en prend au Conseil constitutionnel

L'association « C du Vent » dénonce dans un communiqué une décision prise très récemment par le Conseil constitutionnel. Celui-ci, dit-elle, « a validé le jeudi 11 avril les mesures de la loi Brottes concernant l'éolien, en particulier la suppression des Zones de développement de l'éolien (ZDE) et de la règle dite des cinq mâts ».

Pour « C du Vent », « ces mesures livrent les territoires aux promoteurs et court-circuitent de fait les collectivités territoriales (communes et communautés de communes). En effet, les promoteurs bénéficieront désormais systématiquement de l'obligation de

rachat de leur électricité dès lors que leurs projets se situeront sur des communes inscrites "favorable au développement de l'éolien" dans le Schéma régional éolien de Bretagne. »

« 1.186 communes bretonnes sur 1.270 étant classées "favorables" dans le SRE, ce sont donc 93,38 % des communes qui se trouvent de fait livrées aux promoteurs et 1.186 maires qui se trouvent mis devant le fait accompli ».

Exemple « significatif »

« L'exemple de la Cocopaq est significatif, poursuit l'association. Les travaux menés par le cabinet

ETD depuis plusieurs années, financés par la collectivité, avaient abouti à la demande de création de six ZDE. Deux avaient été refusées, dont une troisième partiellement, par le préfet ».

« Ces travaux sont désormais caducs, toutes les communes de la Cocopaq étant maintenant classées favorables à l'éolien, les promoteurs peuvent désormais librement déposer des permis de construire d'aérogénérateurs dans toutes ces communes ».

« Les portes sont désormais grandes ouvertes et le mitage anarchique du territoire peut continuer : nous avons fait un retour en arrière de dix ans ».

Un recours

« Même si cela n'était pas parfait, ajoute l'association, les ZDE permettaient des échanges au niveau local entre le préfet et les élus dans le but de définir un périmètre clair et précis en tenant compte des problématiques emblématiques et patrimoniales ».

« C'est dans cette conjoncture, conclut-elle, que notre association a déposé avec 19 autres associations, cinq fédérations nationales et des particuliers défenseurs de l'Environnement un recours au tribunal administratif contre le Schéma régional éolien breton ».